

Du registre aux délibérations du  
Conseil Communal de Morlanwelz a été extrait ce qui  
suit :

**Administration Communale**

**Séance du 30 novembre 2009.-**

**de**

**M O R L A N W E L Z**

**Réf. cc/09/12/24b/MB.-**

**ORDRE DU JOUR :**

24b. Reconstruction de la Chapelle Sainte-Barbe – Avenant n°1 –  
Approbation.-

**Sont présents :** MM. FAUCONNIER Jacques, Bourgmestre-Président ;  
MOUREAU Christian, Mme INCANNELA Josée, MM. DENEUFBOURG Jean-  
Charles, DEVILLERS François, ALEV Nebih, FACCO Giorgio, Echevins ;  
MM. HUIN Michel, MAIRESSE Marceau, OTLET Paul, BODEUX Bernard, Mme  
BILLIET Virginie, MM. MARGUERITE Pascal, MONTERO REDONDO José-  
Manuel, Mmes DUPONT-LIGNY Geneviève, DRUART Rose-Marie, GONZALEZ-  
MOYANO Astrid, MATYSIAK Carine, MM. DEPASSE Michel, BUSQUIN  
Philippe, MATTIA Gerardo, Mme VANDENBRANDE Claudette, MM. HOFF  
Jean-Marie, BUONOPANE Domenico, Conseillers communaux et M. BURION  
Michel, Secrétaire communal.

**Le Conseil Communal : en séance publique :**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses  
modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences  
du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes  
administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains  
marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications  
ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de  
fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses  
modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales  
d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses  
modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre  
1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu la délibération du Collège communal du 29 décembre 2008 attribuant le  
marché ayant pour objet "Reconstruction de la toiture de la chapelle Sainte-  
Barbe" à la firme Vanrome, Cité Bougard 27 à 7141 Carnières pour le montant  
d'offre contrôlé de 26.875,00 EUR hors TVA ou 32.518,75 EUR, 21% TVA

comprise, où il est précisé que l'exécution doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges réf. MG.11.08;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Q en plus		0,00 EUR
Q en moins	-	0,00 EUR
Commandes supplémentaires	+	4.630,00 EUR
Total général	=	4.630,00 EUR
TVA	+	972,30 EUR
<b>TOTAL</b>	=	<b>5.602,30 EUR</b>

Vu que le total de cet avenant dépasse de 17,23% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 38.121,05 EUR TVA comprise;

Etant donné que les Services communaux ne sont pas équipés pour réaliser cette opération, nous avons demandé à l'entreprise Vanrôme, ayant réalisé les travaux de réparation, de s'en charger.

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant;

Vu l'avis favorable de le Service technique des Travaux;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2008, article 124/723-54;

**DECIDE à l'unanimité ;**

Article 1er.- D'approuver l'avenant 1 du marché "Reconstruction de la toiture de la chapelle Sainte-Barbe" pour le montant total en plus de 4.630,00 EUR hors TVA ou 5.602,30 EUR, 21% TVA comprise.

Article 2.- D'imputer les coûts de cet avenant au budget 2008, à l'article 124/723-54 du budget extraordinaire.

Article 3.- Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

En séance, jour que dessus.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire communal,  
(s) M. BURION

Le Président,  
(s) J. FAUCONNIER

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,